

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BIOLLE Du 31 janvier 2007
--

CONTRAT DE BAIL – NUMEO SA

La société NUMEO SA souhaite louer un emplacement sur le toit du groupe scolaire pour installer une station radioélectrique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail qui serait conclu pour une période de 4 ans ; la commune percevra une redevance de 50 € par an. La société NUMEO devra s'assurer pour les travaux et ouvrages à réaliser, elle prendra à sa charge, l'installation, la réparation des ouvrages et la remise en état des lieux,

Le Conseil Municipal approuve ce projet d'installation d'une station radioélectrique et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes de l'Albanais a la compétence pour le contrôle de l'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 1999, date du transfert par les communes de la compétence assainissement. Le contrôle de la conformité et du bon fonctionnement des installations nouvelles ou déjà en place a été la seule activité relative à cette compétence. La Communauté de Communes du Canton d'Albens propose de prendre la compétence entretien pour l'assainissement non collectif afin de pouvoir proposer d'autres services aux usagers que le seul contrôle de leur installation (un service de vidange de fosses, en passant un marché, pour un nombre important de prestation).

Le Conseil Municipal déclare donner la compétence entretien pour l'assainissement non collectif à la Communauté de Communes de l'Albanais et approuve la modification des statuts.

DEMANDE DE SUBVENTION :*** REPARTITION DE LA DGE 2007****- CREATION D'UN TROTTOIR SUR LA RD 991B – 2^{ème} TRANCHE**

Les travaux de réalisation d'un trottoir entre le Groupe Scolaire et le hameau des 4 Saisons seront bientôt achevés et afin de desservir le groupe scolaire dans les meilleurs conditions, il convient de prolonger ce trottoir jusqu'au chef-lieu. En effet, il n'y a pas de réelle continuité dans le tracé des trottoirs existants entre l'école et le chef-lieu, et les trottoirs existants sont par ailleurs beaucoup trop étroits.

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un trottoir d'une largeur de 1m50, le long de la RD991B à la sortie des écoles, établi par le cabinet EPODE, d'un montant estimatif de 170 000 € H.T.

– REHABILITATION DE LA HALTE GARDERIE

Monsieur Le Maire rappelle les projets d'extension de la halte garderie qui sont programmés pour cette année 2007. Une fois ces travaux achevés, il conviendra de rénover la partie existante du bâtiment. Monsieur le Maire présente le projet de rénovation établi par le bureau Composite, d'un montant estimatif de 250 000 € HT.

Le Conseil Municipal affirme son intérêt pour ces 2 projets et demande à Monsieur le Préfet de la Savoie, les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de la répartition de la DGE 2007

*** ENFOUISSEMENT RÉSEAUX BT ET TELEPHONIQUES**

La commune va prochainement procéder à la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles (création d'un trottoir), dossier éligible à la DGE 2007. Parallèlement la commune envisage de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux France Telecom. Ces travaux consistent en la réalisation de travaux de génie civil, en la dépose des réseaux aériens et au câblage des nouveaux réseaux. Ces travaux seraient réalisés en coordination avec les travaux d'aménagement de la RD 991b, qui devraient être réalisés à l'automne 2007. Le coût de ce projet d'enfouissement des réseaux électriques est estimé à 53 000 € HT et 21 000 € pour les réseaux téléphoniques.

Le Conseil Municipal approuve ces projets d'enfouissement de réseaux, sollicite auprès du Conseil Général et du SDES une aide financière au taux le plus élevé pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement de réseaux.

*** AMENAGEMENT D'UN PARKING GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur PAGET indique qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un parking au groupe scolaire de LA BIOLLE, en demandant l'autorisation de débiter les travaux dès cet été. Monsieur PERNOUD précise que les dossiers doivent être déposés en mai et que ce dossier

risquerait de ne pas obtenir de dérogation pour un démarrage anticipé. Ce faisant, la commune risquerait d'investir des sommes importantes et de ne pas toucher de subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner la décision et de déposer ce dossier au mois de mai prochain pour une réalisation des travaux en 2008. Monsieur PAGET fait part de son désaccord sur cette proposition.

CESSION - ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire indique que des délaissés de voirie, ont été déclassés du domaine public, afin d'être cédés aux propriétaires riverains. Certains de ces actes n'ont jamais été régularisés.

Le Conseil Municipal renouvelle son accord de principe de cession et d'acquisition des délaissés mentionnés ci-dessus, aux conditions énoncées en 2001 :

- prix de cession fixé à 0,76 €
- frais de notaire à charge des acquéreurs

et autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNE - DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DES SOLS

Compte-tenu de la réorganisation des Services de la DDE, une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat doit donc être passée avec le service de l'Unité Territoriale de l'Équipement d'Aix-les-Bains.

Le Conseil Municipal sollicite le maintien de mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale de l'Équipement, pour instruire les autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols sur le territoire de la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir entre l'État et la commune.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de location pour l'installation d'un audioprothésiste dans le local vacant du rez de chaussée du centre culturel.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas louer ce local aux conditions proposées dans la mesure où l'engagement financier de la commune apparaît disproportionné par rapport aux facultés du demandeur de se désister. Il charge le maire de renégocier le bail et notamment la durée « ferme » d'engagement du preneur.

TRAVAUX – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire indique qu'il envisageait de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Epode en vue de la réalisation de travaux sur la RD 991B.

Il indique toutefois que le programme des travaux n'a pu à ce jour être arrêté avec précision et qu'il convient donc d'ajourner cette décision. La commission des travaux sera donc chargée de définir avec précision le programme des travaux à intervenir, le contrat sera ensuite renégocié sur cette base.

OUVERTURE DE CREDIT

Des acquisitions ou des travaux d'investissement sont à réaliser avant le vote du budget primitif, aussi le Conseil Municipal ouvre les crédits nécessaires dans la limite du ¼ des prévisions budgétaires 2006.

Ces différentes sommes seront reprises lors du budget primitif 2007.

PERSONNEL COMMUNAL – REACTUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Monsieur Le Maire rappelle qu'en 1992, le Conseil Municipal de La Biolle avait institué le temps partiel. Le décret N° 2004-777 du 29 juillet 2004 a redéfini la mise en œuvre du temps partiel aussi le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire, détermine les modalités d'application à l'échelon local.

PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX ECOLES PRIVEES D'UNE AUTRE COMMUNE

L'article 89 de la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales étend aux écoles privées sous contrat d'association l'obligation de participation financière des communes de résidence pour les enfants scolarisés dans une autre commune, obligation qui ne concernait jusqu'à présent que les écoles publiques.

Le Conseil Municipal, avec une abstention, dénonce l'article 89 de la loi d'août 2004 et sa circulaire d'application. Il demande la modification de cet article ou son abrogation afin que disparaisse le privilège sans

précédent consenti aux écoles privées. Il décide de suspendre la mise en œuvre de la circulaire de décembre 2005.

DIVERS

- Monsieur le Maire indique qu'il a délégué sa signature aux services de la DDE de la Savoie pour l'instruction des autorisations du droit des sols d'une part et à Maurice PAGET d'autre part pour la signature des actes en cas d'empêchement
- Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'un bien situé au chef-lieu lui a été proposé. Il indique qu'il a sollicité les domaines afin d'établir une expertise du bien. Le Conseil Municipal sera informé prochainement du montant de l'évaluation.
- Monsieur le Maire indique qu'un marquage provisoire a été réalisé au droit du carrefour centre pour mesurer l'impact de l'aménagement envisagé et précise que la commission des travaux devra réaliser le bilan de toutes les remarques afin d'établir le programme des travaux.